



Transport à la demande

Du lundi au vendredi
sauf jours fériés

Ce service est utilisé dans un
rayon de 20 kms autour de
Vigny

Des tarifs selon la
destination (*remise d'un coupon*)

- S'acquitter du tarif en montant dans le mini-bus
- De 0 à 10 kms 5 € (coupon rouge)
- De 10 à 20 kms 8 € (coupon violet)

2 secteurs en service

Lundi :

- Matin : secteur 2
- Après-midi : secteur 1

Mardi :

- Matin : secteur 1
- Après-midi : secteur 2

Mercredi :

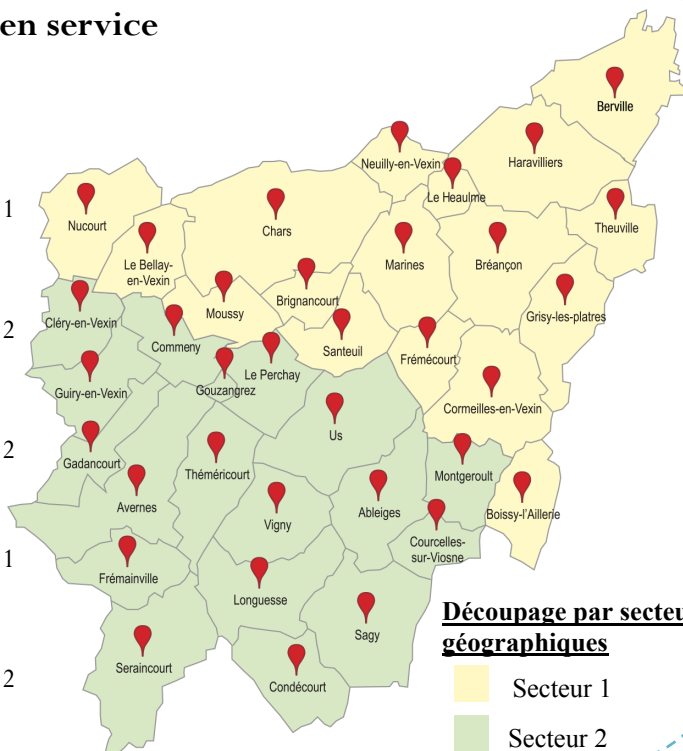
- Matin : secteur 1
- Après-midi : secteur 2

Jeudi :

- Matin : secteur 2
- Après-midi : secteur 1

Vendredi :

- Matin : secteur 1
- Après-midi : secteur 2



Découpage par secteurs géographiques

- Secteur 1
- Secteur 2

Secteur	Lundi matin	Lundi après-midi	mardi matin	mardi après-midi	mercredi matin	mercredi après-midi	jeudi matin	Jeudi après-midi	vendredi matin	vendredi après-midi
Secteur 1										
Secteur 2										

Important *Un seul numéro !*

07 87 11 75 92

Le transport à la demande est un service de proximité, fonctionnant par secteurs géographiques.

Il offre la possibilité aux habitants des 35 communes de la communauté de Communes Vexin Centre de se déplacer sur réservation.

Son principe est simple : sur appel téléphonique, et sur rendez-vous, un véhicule passe vous prendre.

Quelques exemples d'utilisation :

- ⇒ Vous rendre à un rendez vous à l'hôpital ou à la clinique
- ⇒ Prendre collectivement le train ou le RER
- ⇒ Effectuer des courses pour les moins valides
- ⇒ Emmener des enfants à des activités

Et bien d'autres trajets encore...

Règlement complet au verso

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VEXIN CENTRE

1 rue de Rouen
95450 VIGNY

Téléphone : 01.30.39.23.34
Télécopie : 01.34.66.12.54
Messagerie : ccvexincentre@orange.fr
Internet : www.ccvexincentre.fr

En partenariat avec



Règlement intérieur TAD CCVC Modification en date du 26/08/2016
SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE (CCVC)

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE

PREAMBULE Le service de Transport à la Demande de la CCVC est un service de transport collectif limité au périmètre d'un rayon de vingt (20) kilomètres autour du centre administratif de Vigny, correspondant au territoire de la CCVC. Les règles du transport collectif s'appliquent à ce service.

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE FONCTIONNEMENT : Le périmètre de prise en charge des usagers correspond au périmètre de la CCVC, composé des communes suivantes et de leurs hameaux :

Vigny (siège), Seraincourt, Us, Sagy, Ableiges, Avernès, Longuesse, Condécourt, Frémainville, Courcelles-sur-Viosne, Théméricourt, Gadancourt, Montgeroult, Cléry-en-Vexin, Commeny, Gouzangrez, Guiry-en-Vexin, Le Perchay, **constituant le secteur 2**

Boissy-l'Aillierie, Cormeilles-en-Vexin, Frémécourt, Santeuil, Brignancourt, Moussy, Le Bellay-en-Vexin, Nucourt, Chars, Marines, Bréançon, Grisy-les-Plâtres, Neuilly-en-Vexin, Le Heaulme, Theuville, Haravilliers, Berville, **constituant le secteur 1**

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE : Le service de Transport à la Demande de la CCVC est accessible à tous les usagers résidant dans les communes citées ci-dessus, étant entendu que l'arrêt demandé se situe dans un périmètre de 20 kilomètres autour de Vigny, après réservation auprès de la CCVC, joignable au n° fixe : 01.30.39.23.34 ou portable 07.87.11.75.92

La CCVC propose un service réparti selon les jours dans 2 secteurs (article 1) :

• **Secteur 1** : Les lundis après-midi, mardis matin, mercredis matin, jeudis après-midi et vendredis matin

• **Secteur 2** : Les lundis matin, mardis après-midi, mercredis après-midi, jeudis matin et vendredis après-midi

Service de TAD : Le TAD prend en charge les usagers à leur domicile ou aux points d'arrêts de transports en commun le plus proche en fonction de leur demande, pour les déposer aux points d'arrêts demandés lors de la réservation, étant précisé que tous les points d'arrêts situés sur le territoire de la CCVC sont desservis et pour des raisons médicales ou de marchés, les demandes hors territoire ou hors département comprises dans le périmètre des 20 kilomètres. Les déplacements entre deux points d'arrêts, constituent deux services.

ARTICLE 3 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TAD : Horaires du service : Le Transport à la Demande fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 07h30 à 19h00. Ce service n'est pas assuré les samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 4 : RESERVATION ET UTILISATION DU TAD

QUI PEUT RESERVER CE SERVICE ? Toute personne majeure habitant une commune de la CCVC (cf liste article 1) peut réserver ce service de Transport à la Demande pour sa propre utilisation.

QUI PEUT UTILISER CE SERVICE ? Toute personne de plus de 11 ans, ou de moins de 11 ans accompagnée d'un adulte, ou groupe ne dépassant pas 8 personnes peut utiliser ce service de Transport à la Demande. Ne sont pas autorisés à utiliser ce service : - les moins de 11 ans non accompagnés d'un adulte, - les animaux, sauf animaux d'assistance pour les personnes handicapées, - les groupes de plus de 8 personnes. Les communes peuvent également utiliser le transport à la demande

COMMENT RESERVER SON TRAJET ? Les réservations des services de TAD sont assurées par téléphone au 07.87.11.75.92, du lundi au vendredi entre 08h00 et 19h00. Les usagers peuvent réserver un transport jusqu'à 17h30 la veille du déplacement dans la limite des places et des horaires disponibles au jour de la réservation. En cas de correspondance avec une arrivée de train ou de ligne régulière, l'usager prévoira une marge de sécurité de 15 mn. Les réservations multiples sur la semaine sont autorisées.

COMBIEN DE TEMPS DURERA LE TRAJET ? Dans la mesure où le service de transport à la demande repose sur une optimisation des trajets, la CCVC peut être amenée à modifier les horaires demandés et à proposer des regroupements avec d'autres usagers. Toutefois, avant toute modification horaire à l'initiative de la CCVC et ayant pour but le regroupement de passagers et/ou l'optimisation des services, la CCVC doit informer l'usager. La CCVC peut cependant adapter les horaires de passage sans information préalable, dans un intervalle maximum de 5 mn avant et 10 mn après l'horaire initialement demandé par l'usager. Les modalités du groupement et l'itinéraire emprunté par le conducteur sont déterminés par la CCVC, le transport à la demande assurant un service collectif et non un service de taxi. Les responsables du service de réservation inciteront l'usager à utiliser tout autre moyen de transport collectif à sa disposition. Le service de TAD ne pourra pas non plus être utilisé entre deux arrêts de transport en commun d'une même commune.

ARTICLE 5 : PERSONNES A MOBILITE REDUITE (P.M.R) Les personnes à mobilité réduite (PMR) autonomes dans leurs déplacements ne peuvent pas être acceptées sur le service de TAD. Les PMR devant rester sur leur fauteuil pendant le voyage ne sont pas acceptées car le véhicule n'est pas en capacité de les transporter.

ARTICLE 6 : TRANSPORT DES ENFANTS Dans les véhicules, la légi-

slation oblige à transporter les enfants de moins de 3 ans dans un siège bébé et les enfants de 3 à 10 ans sur un rehausseur. Les sièges bébés et rehausseurs ne sont pas fournis par le transporteur. Les parents doivent s'acquitter d'un billet unitaire pour chaque enfant transporté quelque soit l'âge. Le nombre d'enfants transportés et l'âge doivent être signalés lors de la réservation.

ARTICLE 7 : TARIFS ET TITRES DE TRANSPORT Les titres de transport sont en vente auprès des conducteurs : Ticket unitaire rouge de 0 à 10 kilomètres = 5 € ; Ticket unitaire violet de 10 à 20 kilomètres = 8 €. Ces titres de transport ne permettent pas de correspondance avec les lignes du réseau d'Ile de France. Il n'existe pas de tarification combinée avec les lignes interurbaines et les TER. Les usagers doivent donc s'acquitter d'un titre de transport pour l'utilisation de ce deuxième service. Les abonnements et les gratuits ne sont pas acceptés sur ce service. Tout usager du service du TAD doit être muni d'un titre de transport valide.

ARTICLE 8 : PRISE EN CHARGE DES PASSAGERS Les usagers du service du TAD seront pris en charge aux points demandés de leurs communes, et déposés aux points d'arrêts sur une autre commune, tel que mentionné lors de leurs réservations. Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent être modifiées en cours de trajet. Tout retard pénalisant les utilisateurs suivants, le conducteur ne pourra attendre les passagers retardataires. (Cf. Article 12). Les bagages de taille standard (sacs de voyages, valises, etc.) sont autorisés et limités à 2 par personne. En cas de courses alimentaires, le nombre de sacs sera également limité à 2.

ARTICLE 9 : ANNULATION PAR LES USAGERS L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de la CCVC, au plus tard la veille du déplacement, avant 17h00.

ARTICLE 10 : COMPORTEMENT DES USAGERS – SECURITE

10.1 - Il est interdit : - de souiller ou détériorer le matériel roulant, - de monter dans le véhicule en état d'ivresse, - de fumer et de cracher dans le véhicule, - de faire usage d'appareils ou instruments sonores, - de transporter des matières dangereuses, - de mendier ou de vendre des objets dans les véhicules, - et d'une manière générale, d'avoir un comportement susceptible de perturber le voyage des autres usagers. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

10.2 - Sécurité : Le service du TAD de la CCVC est un service de transport collectif sur lequel s'applique une réglementation générale : impossibilité de voyager debout, ceinture de sécurité pour les sièges.

ARTICLE 11 : RETARD DU PASSAGER Le chauffeur ne pourra pas attendre les passagers retardataires. Pour cela, il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être présents quelques minutes avant l'heure de rendez-vous au point d'arrêt convenu lors de la réservation. En effet, à l'aller comme au retour, le passager doit se tenir prêt à partir au point de rencontre et à l'heure définie lors de sa réservation. Tout retard pénalisant les utilisateurs suivants, c'est pourquoi le chauffeur ne pourra pas attendre l'usager.

ARTICLE 12 : SANCTION EN CAS DE RETARD OU NON PRESENTATION DU PASSAGER En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation, la CCVC, informée par le chauffeur, pourra sanctionner le passager. En cas de retard prévisible pour le retour, l'usager prévient au plus vite la CCVC qui lui fera savoir si une adaptation est possible. Si l'absence au rendez-vous se reproduit la CCVC se réserve le droit de ne plus accepter l'usager pour l'utilisation du service.

ARTICLE 13 : INFRACTION AU REGLEMENT Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale conformément aux dispositions du code pénal. En cas de refus d'un usager de respecter les consignes (listées à l'article 10-1), le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

ARTICLE 14 : AIDE ENVERS LES PASSAGERS En cas de demande du passager, le chauffeur l'aidera à monter et descendre du véhicule, à charger et décharger ses bagages et à mettre sa ceinture de sécurité s'il y a lieu.

ARTICLE 15 : INFORMATION AU PUBLIC Le présent règlement sera disponible auprès du conducteur ; une fiche synthétique sera en permanence affichée dans le véhicule. Le règlement sera disponible dans toutes les mairies de la CCVC. Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

ARTICLE 16 : RECLAMATIONS Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations à tout moment à la CCVC : - par téléphone au 01.30.39.23.34 - par fax au 01.34.66.12.54 - par courrier à la CCVC – TAD, 1 rue de Rouen 95450 VIGNY

ARTICLE 17 : CONGES ANNUELS La CCVC n'a pas mis en place de service de substitution durant les 5 semaines de congés payés du chauffeur. Il convient de vous rapprocher des services du CCAS de votre commune en cas de besoin ou d'urgence. La CCVC communique 5 semaines avant les dates d'arrêt du service à toutes les communes de la CCVC par voie d'affichage.

Fait à Vigny, le 26 août 2016

Pour le Président et par délégation, Le Vice-président en charge des Transports et de la Mobilité, M. RADET